Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0700_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation Rue des Gallinons pour recherche bouche de gaz - Semaine 39 et 40 (1 journée) - Entreprise Missillier TP

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande de permission de voirie ;
VU la demande formulée par l'entreprise Missillier TP mandatée par la régie gaz électricité Bonneville en date du 18 août 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Missillier TP mandatée par la régie gaz électricité Bonneville à occuper le domaine public rue des Gallinons en raison de travaux de recherche de bouche de gaz ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de l'intervention, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 (1 journée sur cette période entre 8h00 et 17h00), l'entreprise Missillier TP mandatée par la régie gaz électricité Bonneville est autorisée à occuper le domaine public rue des Gallinons en raison de travaux de recherche de bouche de gaz.

ARTICLE 2 : La circulation automobile est gérée par alternat à sens prioritaire (panneaux B15/C18). Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton est interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet. Les prescriptions de la permission de voirie établie par le service voirie de la CCFG doivent être impérativement respectées.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Missillier TP / RGEB ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
1 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr